

PLU ET PSMV – PROTECTION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Donnée DU

Actualité : **Données à jour****I. Définition**

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris couvre la totalité du territoire parisien à l'exception de trois secteurs :

- Le secteur sauvegardé du Marais.
- Le secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement.
- Le domaine du Sénat (article 76 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003).

La Plan Local d'Urbanisme définit à l'article 2.2.2 2° de la Zone Urbaine Générale des voies le long desquelles le commerce et l'artisanat à rez-de-chaussée sont protégés. Ces protections sont de trois types :

- **Protection du commerce et de l'artisanat**, qui interdit la transformation des locaux de commerce ou d'artisanat à rez-de-chaussée vers d'autres destinations.
- **Protection renforcée du commerce et de l'artisanat**, qui ajoute à la protection précédente l'obligation de créer à rez-de-chaussée des locaux destinés au commerce ou à l'artisanat.
- **Protection particulière de l'artisanat**, qui en plus de la protection du commerce et de l'artisanat, empêche la transformation de locaux d'artisanat en d'autres destinations.

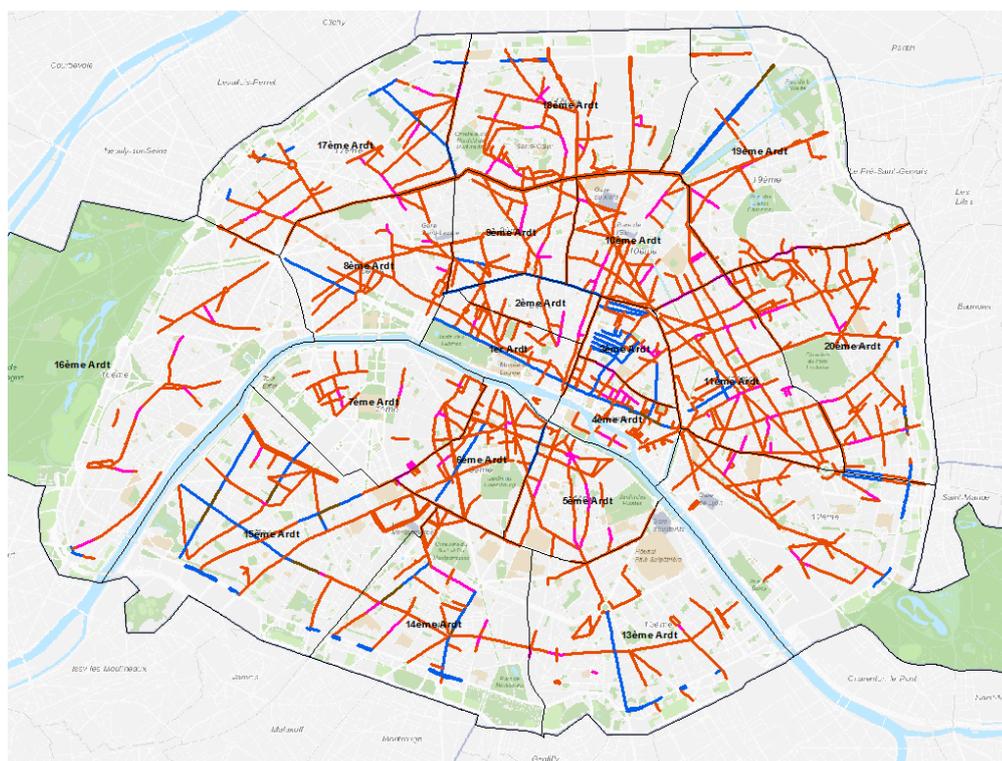
Les voies concernées par ces protections sont localisées par les 4 planches du **plan C** intitulé « **Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat** » qui figure dans l'Atlas Général du PLU. L'ensemble du PLU est consultable sous forme de fichiers PDF ici : www.pluenligne.paris.fr

Suite à l'approbation de la révision des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais (18/12/2013) et du 7^{ème} arrondissement (09/08/2016), ces dispositions ont été étendues à certaines voies de ces secteurs sauvegardés :

- Voir l'article US 2.2 a) du règlement du PSMV du Marais, ainsi que le plan qui localise ces voies.
- Voir l'article US 2.2 1° a) du règlement du PSMV du 7^{ème} arrondissement, ainsi que son annexe V et le plan qui localise ces voies.

Les règlements des deux PSMV sont consultables ici :

<https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/urbanisme-et-architecture/les-regles-d-urbanisme-mode-d-emploi/secteurs-sauvegardes-psmv-2351>



Le lot de données décrit par cette fiche contient la géométrie des tronçons de voies concernés par ces protections.

Identification des objets : chaque objet est identifié par un numéro unique N_SQ_PCA.

Identification de la voie : L'attribut N_SQ_TV indique le numéro unique du tronçon de voie dans le lot de données « Tronçons de Voies » disponible sur l'OpenData de la Ville de Paris. :

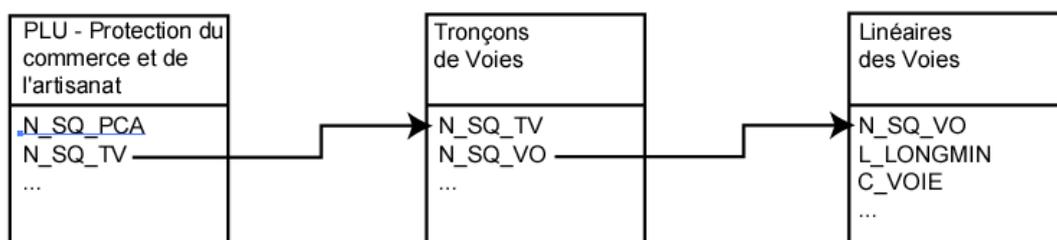
https://opendata.paris.fr/explore/dataset/troncon_voie/

Chaque tronçon de voie de ce lot de données possède un attribut N_SQ_VO, qui contient l'identifiant unique de la voie dans le lot de données « Linéaires des Voies » disponible sur l'OpenData :

<https://opendata.paris.fr/explore/dataset/voie/>

Dans ce dernier lot de données, chaque voie est identifiée par son nom (L_LONGMIN) et par son code dans le fichier FANTOIR de la Direction Générale des Finances Publiques (C_VOIE).

Ainsi, via deux jointures, il est possible d'obtenir le nom de la voie concernée par protection du commerce et de l'artisanat.



Codage des protections : les protections sont indiquées dans les colonnes **PCA** (Protection du commerce et de l'artisanat), **PPA** (Protection particulière de l'artisanat), **PRCA** (Protection renforcée du commerce et de l'artisanat). Les valeurs possibles sont :

- « N » : Le tronçon n'est pas concerné par la protection
- « O » : Le tronçon est concerné par la protection.

Adresses : Sur chaque tronçon de voie protégé sont indiquées les adresses extrémités de la partie concernée par la protection.

En général, toutes les adresses qui bordent un tronçon de voie protégé sont concernées par la protection. Les adresses qui figurent dans ce lot de données sont alors identiques aux adresses qui sont en attribut du tronçon de voie correspondant dans le lot de données « Tronçons de Voies ».

Toutefois, pour quelques tronçons de voie, *la protection n'impacte qu'une partie du tronçon, ou qu'un côté de la voie*. C'est notamment le cas de certains tronçons de voie situés en bordure des PSMV, où la protection a été instaurée par le PLU et pas par le PSMV (ou l'inverse). Dans ce cas, les adresses du tronçon ont été modifiées, afin de n'indiquer que celles qui sont effectivement concernées par la protection. Par exemple, les adresses impaires ont été mises à 0 si seul le côté pair de la voie est concerné par la protection.

Attention : ces adresses sont celles qui figuraient dans les fichiers de la Ville de Paris au moment où la protection a été actée. Néanmoins, ce sont les documents graphiques du PLU et des PSMV qui localisent les protections. Ces adresses ne sont donc qu'indicatives : si un arrêté municipal modifie l'adressage de la voie, les nouvelles adresses bordant le tronçon de voie seront impactées par les protections, même si elles ne figurent pas dans ce fichier.

II. Modèle de données

Données linéaires.

Attributs :

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
N_SQ_PCA	Numéro unique du tronçon protégé	N	
PCA	Protection du commerce et de l'artisanat	C 1	'O' : Oui
PPA	Protection particulière de l'artisanat	C 1	'N' : Non
PRCA	Protection renforcée du commerce et de l'artisanat	C 1	
N_VO_ADDG	Numéro de voie de l'adresse de début à gauche	N	
C_SUF_ADDG	Suffixe de l'adresse de début à gauche	C 1	b, t, q ou c
N_VO_ADFG	Numéro de voie de l'adresse de fin à gauche	N	
C_SUF_ADFG	Suffixe de l'adresse de fin à gauche	C 1	b, t, q ou c
N_VO_ADDD	Numéro de voie de l'adresse de début à droite	N	
C_SUF_ADDD	Suffixe de l'adresse de début à droite	C 1	b, t, q ou c
N_VO_ADFD	Numéro de voie de l'adresse de fin à droite	N	
C_SUF_ADFD	Suffixe de l'adresse de fin à droite	C 1	b, t, q ou c
N_SQ_TV	Numéro unique du tronçon de voie dans le lot de données « Tronçons de Voies »	N	

III. Métadonnées :

Source : Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme.

Unité : degrés décimaux.

Système de coordonnées : WGS 84

Actualité : Ces données sont conformes aux dernières versions des documents d'urbanisme les ayant modifiées : PLU, approuvé par le conseil de Paris les 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, PSMV du Marais, arrêté par le Préfet de Paris le 18 décembre 2013, et PSMV du 7^{ème} arrondissement, arrêté par le Préfet de Paris le 9 août 2016.

Restriction d'utilisation : Les données décrites ici ont été utilisées pour réaliser le plan « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat » du PLU de Paris, qui est à l'échelle du 1/12 500^{ème}, et les plans équivalents qui figurent dans les PSMV du Marais et du 7^{ème} arrondissement. Seuls ces plans, consultables en PDF sur le site de la Mairie de Paris (cf. les liens dans la partie « I. Définition » de cette fiche) portent une information réglementaire. Les données disponibles sur l'Opendata de la Ville de Paris sont diffusées pour information, et ne constituent pas une information réglementaire.

Contact : Pour toute question relative à ces données, ou si vous constatez des erreurs, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris-geoportail-urbanisme@paris.fr